

République française
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités,

VU le décret n° 87-32 du 23 janvier 1987 instituant le diplôme national du brevet, modifié par le décret n°2012-1351 du 4 décembre 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 modifié par les arrêtés du 28 juillet 2005, du 15 mai 2007, du 11 février 2008, du 9 juillet 2009 et du 4 décembre 2012 fixant les modalités d'attribution de l'examen ;

VU la note de service 2012-029 du 24 février 2012 précisant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet, modifié par la note de service n°2015-151 du 9 septembre 2015 ;

VU le décret n°2014-29 du 14 janvier 2014 relatif à la suppression de la note de vie scolaire ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 instaurant l'enseignement moral et civique dans les enseignements du collège

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'académie d'Amiens organisera les épreuves de la session 2016 du diplôme national du brevet qui se dérouleront selon le calendrier ministériel, du 22 juin au 24 juin 2016 pour les épreuves écrites de la session normale, et du 14 septembre au 16 septembre 2016 pour les épreuves écrites de la session de remplacement ;

Article 2 : Le registre d'inscription à la session normale 2016 du diplôme national du brevet sera ouvert, pour tous les candidats de l'académie d'Amiens, du mardi 1er décembre au vendredi 18 décembre 2015 ;

Article 3 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 2 du présent arrêté et qui, pour raison de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter aux épreuves de la session normale de l'examen ;

Article 4 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de diplôme national du brevet, les candidats devront avoir satisfait, selon leur âge, à l'obligation de recensement en application des articles L113-4 et L 114-6 de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Article 5 : la session de juin se terminera au plus tard le vendredi 8 juillet 2016 au soir ;

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 novembre 2015

Valérie CABUIL

